



REGLEMENT INTERIEUR

I- PREAMBULE ET GENERALITES

I-ARTICLE 1 : OBJET

Le présent règlement a pour objet :

- de préciser l'application à l'ASGC de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité de l'accueil de toute personne sans discrimination.
 - de déterminer les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature des sanctions applicables.
 - de rappeler à l'ensemble des licenciés les missions diverses qui contribuent au bon fonctionnement du club.
 - - Administratif (Président, Vice-président, Secrétaire, Vice-Secrétaire, Trésorier et Vice-Trésorier)
 - - Maintenance (traçage des terrains et entretien)
 - - Communication et sponsoring
 - - Organisation, animation (buvette, manifestations diverses)
 - - Technique (Educateurs et dirigeants)
- qui, dans leur rôle respectif visent à contribuer à la réussite de tous les joueurs, donc des équipes jouant à l'ASGC par la qualité de l'enseignement sportif, éducatif, et du cadre sportif.
- Il s'applique à tous les licenciés du club où qu'ils se trouvent dans l'enceinte du stade (vestiaire, terrain, salle de réunion, etc...) et pour les catégories jeunes jusqu'au moins de 18 ans lors des déplacements aussi, y compris les parents ou autres accompagnateurs.
 - Pour une meilleure information, ce document sera communiqué à chaque nouveau licencié afin qu'il en prenne connaissance et il sera affiché dans la salle de réunion.

I-ARTICLE 2 : ESPRIT

- La pratique du football exige, outre des qualités physiques, techniques et morales, une grande rigueur. Celle-ci se traduit par des règles propres destinées à assurer la discipline inhérente à la pratique du football et à la bonne marche du club.
- Cette discipline doit être maintenue sur le terrain, lors des matchs et entraînements, mais aussi avant et après (notamment pour les jeunes qui doivent, dès leur arrivée dire bonjour, même un bonjour collectif, à toute personne présent sur le stade, connue ou inconnue).
- Appartenir au club de l'ASGC impose le respect de cette discipline indispensable pour développer les valeurs propres au club, valeurs qui s'articulent autour des notions de solidarité, d'unité, de respect, de convivialité et d'esprit d'équipe.
- Le respect de ces valeurs assure la bonne marche du club et le conduit vers les objectifs prévus. Le respect mutuel de chaque personne participant directement ou indirectement à cette discipline est essentiel.

II - DISPOSITIONS RELATIVES A LA DISCIPLINE

II - ARTICLE 1 : HORAIRES DES ENTRAINEMENTS ET MATCHS

- Les horaires sont fixés par les éducateurs en fonction des impératifs découlant notamment du calendrier sportif, de la disponibilité des installations, ou des conditions météorologiques.
- En cas de changement, chaque joueur est prévenu soit par téléphone, par mail, sur le site internet et par un avis affiché sur le tableau d'information au stade.
- Les joueurs doivent observer rigoureusement et avec exactitude toutes les convocations qui leurs sont stipulées (orales ou écrites et sur le site internet). Les mineurs sont pendant ces périodes sous l'entière responsabilité de l'éducateur, pendant l'entraînement et les matchs. Seul un mot des parents ou la venue de celui-ci autorise l'enfant à quitter les locaux avant l'heure.

II - ARTICLE 2 : RETARD ET ABSENCE

- Tout retard doit être justifié auprès de l'éducateur.
- En cas d'absence, même une heure avant le match, l'éducateur ou le dirigeant de l'équipe concernée doit être prévenu.

II - ARTICLE 3 : MATCH

- Les joueurs doivent être présents dans les vestiaires, même les remplaçants, à l'heure prévue.
- Il est souhaitable que les joueurs portent la tenue du club lors des matchs.
- Tout retard peut être pénalisant et être pénalisé.
- Les licenciés doivent veiller à leur comportement sur les terrains et aux vestiaires.
- Obéir strictement, sur les terrains, aux ordres donnés par le capitaine qui applique les instructions qu'il a lui-même reçues de l'éducateur et de l'arbitre.
- S'abstenir formellement de faire toute remarque à l'égard de leurs coéquipiers, de l'adversaire, du public, de l'arbitre et ne discuter en aucune circonstance les décisions de celui-ci. Seul le capitaine, et en prenant les formes, peut intervenir auprès de l'arbitre.
- Les joueurs et les dirigeants doivent montrer le meilleur esprit sportif et s'incliner sans récrimination devant toute décision d'arbitre.
- Le club se montrera particulièrement intransigeant pour les sanctions ou avertissements (cartons) reçus pour toute autre remarque que le fait de jeu. Les contestations des décisions de l'arbitre, crachats, violences ou autre mode pourront faire l'objet de sanction interne au club.

II-ARTICLE 4 : TABAC

- Il est interdit de fumer dans tous les locaux situés dans l'enceinte du stade (vestiaires, toilettes, buvette, salle de réunion).

- Il est interdit de fumer dans les voitures, lors de déplacement avec les joueurs mineurs.
- Il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte du stade, sauf pour les adultes.
- Il est strictement interdit de fumer dès l'accès aux locaux, dès le port de la tenue de match (même les remplaçants) et d'entraînement.
- Tout manquement entraînera l'une des sanctions prévues par le règlement.

II-ARTICLE 5 : BOISSONS ALCOOLISEES

- Il est interdit d'introduire des boissons alcoolisées au stade.
- L'éducateur ne laissera pas jouer une personne en état d'ébriété.
- Les dirigeants et éducateurs excluront de l'enceinte du stade tous licencié en état d'ébriété.
- Tout manquement entraînera l'une des sanctions prévues par le règlement.

II-ARTICLE 6 : DOPAGE ET DROGUE

- Dopage et drogue sont formellement interdits dans le club de l'ASGC pour toute personne appartenant à celui-ci.
- Tout manquement entraînera l'une des sanctions prévues par le règlement.

II-ARTICLE 7 : USAGE DES LOCAUX ET MATERIELS

- Tout le matériel fourni par le club lui appartient il doit donc être remis à sa place après chaque utilisation
- Les poteaux de coin et les drapeaux de touche doivent être remis à leur place après chaque match.
- Les chaussures doivent être enlevées et nettoyées avant de regagner les vestiaires.
- Les murs doivent rester propres, ce ne sont pas des supports à graffitis, chewing-gum etc...
- Les vestiaires et les douches doivent être nettoyées après chaque utilisation.

II-ARTICLE 8 : PROCEDURE DISCIPLINAIRE

Tout éducateur ou dirigeant doit faire respecter la discipline, mais en aucun cas sous forme de violence physique ou verbale, de contrainte humiliante, vexatoire ou dégradante à l'encontre des joueurs.

Pour les vestiaires, l'éducateur doit également faire respecter le règlement, notamment au niveau des douches mais ne devra en aucun cas y pénétrer seul.

Les éducateurs se réservent un vestiaire pour eux. Ils ne doivent en aucun cas prendre les douches avec les joueurs mineurs.

III - SANCTIONS

III - ARTICLE 1 : PROCEDURE DISCIPLINAIRE

Tout agissement considéré comme fautif peut, en fonction de sa gravité faire l'objet de sanctions classées ci-après :

- 1^{er} : Blâme : Réprimande orale d'un comportement fautif
- 2^{ème} : Avertissement : Observation écrite par le président et le dirigeant du joueur destinée à attirer l'attention
- 3^{ème} : Mise à pied de matchs : faute disciplinaire
- 4^{ème} : Exclusion du club : faute grave

Après avoir reçu les deux premières sanctions, la mise à pied et l'exclusion sont prises par décision majoritaire des membres du Bureau, plus le dirigeant du joueur.

La mise en oeuvre est précédée d'un dialogue avec le joueur et son responsable légal s'il est mineur.

IV - TRANSPORT

IV - ARTICLE 1 : FRAIS DE TRANSPORT

- Pour les déplacements supérieurs à 120 km aller-retour, l'indemnisation **est fixée à 15 euros par voiture.**
- Jusqu'à la catégorie moins de 18 ans : 5 voitures ; catégorie Seniors : 4 voitures.(minimum 3 joueurs dans chaque voiture)

IV - ARTICLE 2 : VOITURES

- Jusqu'à 10 ans, le rehausseur est obligatoire .
- Jusqu'à 10 ans, il est interdit de faire monter les joueurs à l'avant.
- Pour les conducteurs, les boissons alcoolisées sont interdites.
- Les ceintures sont obligatoires à l'arrière comme à l'avant.
- Le Club considère que tout conducteur qui emmène les joueurs doit être en règle (assurance pour l'année en cours, permis obligatoire).
Le conducteur est seul responsable vis-à-vis des infractions au Code de la Route, le club n'étant pas responsable, durant le transport des joueurs.
- Le stationnement des voitures transportant les enfants se fait sur le parking principal du Stade, rue de la Petite Issue.

V - ENCADREMENT

- L'équipe technique est composée de l'ensemble des éducateurs du club.

VI- BUVETTE SENIORS

Tolérance vis-à-vis des entraînements seniors : ils ont accès à la salle de réunion où un frigo est à leur disposition.

La salle doit être rendue propre après chaque utilisation de celle-ci (sol, verre et verres de bouteilles évacués, poubelles vidées).

Le Président François MARQUET
A Gevrey le, 30 Août 2010